### COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

### Séance du 14 septembre 2021

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 10

**Membres présents**: Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne et MM. BRACONNIER Marc, RATZEL Denis, REISS Stéphane, SCHAEFER Marc, WAGNER Gilbert et WEISSBECKER Jean-Pierre.

**Membres absents:** HOMMEL Virginie (procuration à CAMACHO-VIEIRA Yolande), HEBTING Pascal (procuration à SCHAEFER Marc) WENDLING Pascal (procuration à DUDT Lysiane), SCHMITT Nathan (procuration à DUDT Lysiane) et ROUSSEL Muriel

--- oooOooo ---

#### DCM 2021-33 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

## DCM 2021-34 Groupement de commande pour l'achat de matériel de protection contre le covid-19 – convention de refacturation.

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

**Vu** les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, dont la commune est membre, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dont la commune est membre,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°039.2020 en date du 21.09.2020 « situation d'urgence sanitaire covid 19 : Adhésion au dispositif d'achat groupé de masques en tissu par le conseil départemental du Bas-Rhin : convention constitutive de groupement »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°034.2021 en date du 31.05.2021 « Groupement de commande pour l'achat de matériel de protection contre le covid-19 – convention de refacturation »,

Considérant la situation d'urgence sanitaire suivant la pandémie de covid-19 décrétée à compter de mars 2020, et la mise en place d'une chaine de solidarités par les collectivités et notamment le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'association des maires du département du Bas-Rhin,

**Considérant** l'urgence de mettre à disposition du grand public et des mairies d'équipements de lutte contre la pandémie de covid-19,

Considérant l'organisation locale mise en œuvre par la communauté de communes, dont la commune est membre, sous l'autorité du président en exercice, et les 24 communes membres, décidant d'une action immédiate et désignant la communauté de communes comme chef de file en la matière, aux fins d'organiser les commandes groupées et distributions de matériels de lutte contre la pandémie, de les préfinancer, de monter les dossiers de cofinancement, et décidant d'une répartition des coûts comme suit :

- Commandes groupées et distribution gérée au niveau intercommunal, sans valorisation du temps passé par les agents,
- Paiement de l'ensemble des factures par l'intercommunalité, et encaissement des cofinancements non déduits de la facture (cofinancement Conseil départemental et Etat déduit de la facture du Conseil départemental, subvention Etat pour une partie de la commande),
- Prise en charge du solde net des cofinancements par les communes membres bénéficiaires, via remboursement à la communauté de communes avec 50% du coût des masques financé par l'intercommunalité dans un esprit de solidarité territoriale,

Considérant les nombreuses réunions de travail en la matière dans un contexte de confinement national, en visioconférence, en bureau exécutif, en conseil des maires,

Considérant les commandes groupées de masques chirurgicaux, masques en tissus lavable et thermomètres.

Considérant que la solution de groupement de commande, telle qu'habituellement mise en œuvre en vertu du code de la commande publique, n'a pas été envisageable compte tenu de l'urgence de la situation sanitaire,

**Considérant** l'octroi d'un concours exceptionnel de 4 590.00 € de l'Etat pour l'achat de 18 000 masques,

Vu l'avis du conseil des maires et du bureau exécutif de la communauté de communes, Entendu l'exposé du Mme, DUDT Lysiane, également conseiller communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des dispositifs mis en œuvre au sein du bloc communal lors du confinement lié à la situation d'urgence sanitaire en raison de la pandémie de covid-19, à compter de mars 2020, en matière de commande groupée et mise à disposition de matériels de lutte contre la pandémie,
- D'approuver l'établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériel de protection contre le covid-19 faisant également office de convention de refacturation, cette convention détaillant les matériels qui ont été commandés et mis à disposition de la commune, et les modalités de prise en charge et remboursement au sein du bloc communal,
- D'acter la prise en charge par chaque commune des commandes la concernant, par remboursement de la communauté de communes des dépenses engagées, subventions déduites, et précision faite que la communauté de communes cofinance l'achat des masques à hauteur de 50% dans un esprit de solidarité territoriale,
- D'acter pour se faire ladite convention exceptionnelle de refacturation relative à l'acquisition de matériels de lutte contre la pandémie de covid-19 avec l'ensemble des 24 communes membres, d'autoriser le maire à signer ladite convention, chaque membre prenant à sa charge le solde du net des cofinancements tel que résultant du tableau ci-dessous :

DETAILS ACHATS ET DOTATIONS EQUIPEMENTS COVID-19 MUTUALISES CCSP - COMMUNES MEMBRES										PRISEEN CHARGE COMMUNALE (REMBOURSEMENT A CCSP)				
Commune	Dotation CD67 06/05/2020 (prise en	Masques chirurgi  Dotation AMF 26/05/2020 (commande bloc	Dotation personnes vulnérables (prise en drarge (D67)	Thermomètres 26/05/2020	1ère dotation 19/05/2020	Masques tissu 2ème dotation 08/06/2020	TOTAL masques tissus	TOTAL final masques tissus	Coût masques tissus remboursement communes	Prise en charge CCSP 50%	Remboursement communes	Coût masques chirurgicaux	cout thermomètres	Total remboursement communes
Biblisheim	dharge (D67)	200	50	4	410	390	800	800	391,00 €	195,50€	195,50 €	63,00€	279,96 €	538,46€
Durre nbach	200	700	150	5	1130	1270	2400	2400	1173,00 €	586,50€	586,50 €	220,50 €	349,95 €	1156,95 €
Eschbach	180	200	150	2	980	1090	2070	2070	1011,71 €	505,86€	505,86 €	63,00€	139,98 €	708.84€
Forstheim	100	200	100	0	630	670	1300	1300	635,38 €	317,69€	317,69 €	63,00€	0.00€	380,69€
Froeschwiller	100	200	50	0	550	570	1120	1120	547,40 €	273,70€	273,70 €	63.00€	0.00€	336,70€
Goersdorf	200	400	150	2	1120	1260	2380	2380	1163,23 €	581,61€	581,61 €	126,00 €	139,98 €	847,59€
Gunstett*	120	200	100	0	710	740	1450	1550	757,56 €	378,78€	378,78 €	63,00€	0,00€	441,78€
Kutze nhause n	180	250	150	2	970	1060	2030	2030	992,16 €	496,08€	496,08 €	78,75€	139,98 €	714,81€
Lampertsloch	140	400	100	0	770	830	1600	1600	782,00 €	391,00€	391,00 €	126,00 €	0,00€	517,00€
Langensoultzbach	180	300	150	2	990	1090	2080	2080	1016,60€	508,30€	508,30 €	94,50€	139,98 €	742,78€
Lembach	300	500	200	1	1590	1820	3410	3410	1666,64€	833,32€	833,32 €	157,50 €	69,99€	1060,81€
Merkwiller-Pechelbronn	180	100	150	2	970	1060	2030	2030	992,16 €	496,08€	496,08 €	31,50€	139,98 €	667,56€
Morsbronn-les-Bains	140	300	100	2	750	800	1550	1550	757,56 €	378,78€	378,78 €	94,50€	139,98 €	613,26€
Nie de is te inbach	40	0	50	0	170	110	280	280	136,85 €	68,43 €	68,43 €	0,00€	0,00€	68,43€
Oberstein bach	60	0	50	0	280	230	510	510	249,26 €	124,63€	124,63 €	0,00€	0,00€	124,63€
Preusch dorf	180	550	100	2	940	1040	1980	1980	967,73 €	483,86€	483,86 €	173,25 €	139,98 €	797,09€
Walbourg	180	100	150	2	970	1070	2040	2040	997,05 €	498,53€	498,53 €	31,50€	139,98 €	670,01€
Woerth	300	500	200	0	1800	2060	3860	3860	1886,58€	943,29€	943,29 €	157,50 €	0,00€	1100,79 €
Dieffenbach-lès-Woerth	80	100	50	2	400	380	780	780	381,23 €	190,61€	190,61 €	31,50€	139,98 €	362,09€
Hegeney	80	400	50	4	470	480	950	950	464,31 €	232,16€	232,16 €	126,00 €	279,96 €	638,12€
Laubach	60	200	50	2	370	350	720	720	351,90 €	175,95€	175,95 €	63,00€	139,98 €	378,93€
Lobsann	140	400	100	2	690	730	1420	1420	694,03 €	347,01€	347,01 €	126,00 €	139,98 €	612,99€
Ob endorf-Spach bach	80	100	50	0	410	400	810	810	395,89 €	197,94€	197,94 €	31,50€	0,00€	229,44€
Wingen	100	0	50	0	500	510	1010	1010	493,64 €	246,82€	246,82 €	0,00€	0,00€	246,82€
Communauté de communes	600	11700	0	4	430	990	1420	1320	645,15 €	322,58€	322,58 €	3 685,50€	279,96 €	4288,04€
TOTAUX	4000	18000	2500	40	19000	21000	40000	40000	19 550,00 €	9775,00€	9 775,00€	5670,00€	2 799,60 €	18 244,60 €
	* +100 masques récupé rés le 11/06							Re	Remboursement communes			1 984,50 €	2519,64€	13 956,57€

- De noter que le président de la communauté de communes fera parvenir un titre de recette exécutoire à la commune, invitant les maires à émettre un mandat correspondant,
- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

# DCM 2021-35 <u>Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de</u> l'environnement du Bas-Rhin

Entendu l'exposé de Mme le Maire qui fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour les collectivités d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement du Bas-Rhin.

Considérant que le Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'environnement du Bas-Rhin accompagne des projets de sauvegarde du patrimoine sous forme de conseils;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour et 2 abstentions :

- Autorise Mme le Maire à adhérer au Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'environnement du Bas-Rhin et à signer tous documents y afférents

#### 20 h10 Arrivée de Mme Anne WIRTH

## DCM 2021-36 <u>Indemnité d'administration et de technicité : modulation en fonction</u> de l'absentéisme

### Le Conseil Municipal

Après en avoir débattu,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

**VU** le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité.

**VU** l'arrêté du 29 Janvier 2002 portant application du décret n°2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13/12/2003 mettant en place l'IAT

**Décide** qu'en ce qui concerne les modalités du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie ordinaire), le versement de l'indemnité d'administration et de technicité cessera d'être versée après 5 jours d'absence dans le mois.

Cette modalité concerne les fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- filière administrative : rédacteur, adjoints administratifs,
- filière technique : adjoints techniques